

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SEANCE DU 17 JUILLET 2019

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Victoria Bonnet-Solé, Yannick Coquery, Renée Duranton-Portelli, Youcef El Amri, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Marcel Barbier, Catherine Caldichoury, Hinda Dabboue, Paula Leitao, Viviane Olivan (procuration Josyane Arnold).

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
05 avril	19-03-05	Défense des intérêts du CCAS et de Mme Sommé dans le cadre de la protection fonctionnelle et désignation d'un avocat pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Stéphane Nardonne devant le tribunal correctionnel de Montpellier
23 avril	19-04-12	Aide financière individuelle de 305 € à verser au trésor public
23 avril	19-04-13	Initiation à la pratique audiovisuelle avec l'association « les ziconofages » à destination du public de l'espace Muhammad Yunus - 4 demi-journées pour un montant total de 1325 € TTC
09 mai	19-05-01	Aide financière individuelle de 305 € à verser au trésor public
11 juin	19-06-01	Aide financière individuelle de 305 € à verser à un bailleur privé

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux, cinq dossiers sont présentés pour lesquels les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 300 € à verser au Dr Mathieu Elsa (dentiste)
- Une aide de 305 € à verser au garage ABS34
- Une aide de 177,60 € à verser à la régie des recettes de la direction éducation de la Ville de Frontignan
- Une aide de 201,30 € à verser à la régie des recettes de la direction éducation de la Ville de Frontignan
- Une aide de 181,30 € à verser à la régie des recettes de la direction éducation de la Ville de Frontignan

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil d'administration de décider de l'affectation d'une partie de la somme correspondant aux personnes du 3^{ème} âge ayant souhaité participer à une action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un dossier est présenté, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- une aide de 300 € à verser aux pompes funèbres Bonfiglio

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire

Pas de dossier présenté.

4. Simplification de la tenue de l'inventaire - Instruction Comptable M14

M. le vice-président informe les membres du conseil d'administration que le CCAS de Frontignan, comme toute autre personne publique, doit constituer et tenir à jour un inventaire de ses biens, retraçant la valeur de chacun d'entre eux.

L'enregistrement comptable de la valeur d'un bien nécessite de retracer également ses conditions d'amortissement.

Or, les conditions actuelles d'amortissement appliquées par le CCAS de Frontignan ont été fixées par une délibération en date du 17 février 1997 qui décidait, d'une part, que l'amortissement serait linéaire (cela signifie que la dépréciation est répartie de manière égale sur la durée de vie du bien) et, d'autre part, que des durées d'amortissement seraient adaptées au regard de la durée de vie du bien.

Compte tenu de la lourdeur des opérations comptables nécessaires à l'amortissement des biens de faible valeur dans le cadre de cette méthode particulièrement exigeante, il est envisagé d'adopter des dispositions spécifiques à ces biens.

Ainsi, pour les biens inférieurs ou égaux à un prix de 500 € TTC, ces derniers feraient l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100%, ce qui implique que ces biens seraient considérés amortis dans l'année qui suit celle de l'achat, et sortis de l'inventaire l'année suivante.

M. le vice-président demande donc au conseil d'administration d'approuver cette modification aux conditions d'amortissement fixées par la délibération du 17 février 1997.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications des conditions d'amortissement fixées par la délibération du 17 février 1997.

5. Décision modificative n° 1/2019 du budget principal

Les membres du conseil d'administration sont informés que, pour régulariser certains comptes du budget principal de l'exercice 2019, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 1/2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS D'ORDRE

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
O23	Virement à la section d'investissement	-24 456,30	
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		-24 456,30	

OPERATIONS REELLES

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL			
604	Achats études et prestations de services	1 200,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	
60623	Alimentation	16 890,00	
60632	Fournitures de petits équipements	600,00	
6132	Locations immobilières	10 500,00	
611	Contrats de prestations de service	1 000,00	
6226	Honoraires	9 605,00	
Total 011		41 795,00	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
6562	Aides	-11 200,00	
6568	Autres secours	-17 000,00	
Total 65		-28 200,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		13 595,00	
RECETTES			
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
7478	Autres participations		-11 856,30
Total 74			-11 856,30
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels		995,00
Total 77			995,00
TOTAL RECETTES REELLES			-10 861,30
TOTAL OPERATIONS REELLES		13 595	-10 861,30
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		-10 861,30	-10 861,30

SECTION D'INVESTISSEMENT**OPERATIONS D'ORDRE ET PATRIMONIALES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
021 - VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
O21	Virement de la section de fonctionnement		-24 456,30
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE			-24 456,30

OPERATIONS REELLES

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901 - TRAVAUX AMENAGEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX			
2173	Constructions	-24 456,30	
		-24 456,30	0,00
TOTAL OPERATIONS REELLES		-24 456,30	0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		-24 456,30	-24 456,30

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1/2019 du budget principal.

6. Décision modificative n° 1/2019 du budget annexe du service d'aide à domicile

M. le vice-président informe le conseil d'administration que, pour régulariser certains comptes du budget annexe du service d'aide à domicile de l'exercice 2019, il convient d'effectuer les opérations constituant la décision modificative n° 1/2019.

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Section d'investissement		
2154	Matériel et outillage	-5 000.00	
205	Concessions et dts similaires	5 000.00	

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1/2019 du budget annexe du service d'aide à domicile.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1/2019 du budget annexe du service d'aide à domicile.

A 19h25, M. Youcef El Amri quitte la séance et donne procuration à Mme Pascale Gregogna.

7. Réalisation d'une ligne de trésorerie

Considérant qu'il convient de contractualiser une ligne de trésorerie pour assurer un besoin momentané de trésorerie.

Considérant que le CCAS de la ville de Frontignan ne souhaite pas pénaliser les entreprises présentant des factures afin de respecter les délais légaux de paiement.

Vu l'offre de contrat de ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon annexée à la présente :

Montant : 600 000 €

Durée en mois : 12

Taux : Euribor une semaine

Dans l'hypothèse où l'Euribor une semaine serait inférieur à zéro, l'Euribor une semaine sera alors réputé égal à zéro

Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Marge : +1.06

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 600 euros prélevés une seule fois

Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de monsieur le vice-président, approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 600 000 euros et autorise le président du CCAS ou son délégué à signer la convention correspondante auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule BP 7330 – 34184 Montpellier cedex.

8. Réalisation d'un emprunt

Considérant qu'il convient de réaliser un emprunt de 150 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon pour financer une partie de son programme d'investissement.

Considérant que le crédit correspondant est inscrit au budget en cours,

Vu l'offre de prêt proposée par la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 150 000 €

Durée en année : 15

Taux : 1.11 %

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0.15%

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de monsieur le vice-président, approuve la mise en place d'un contrat de prêt et autorise le président du CCAS ou son délégué à signer la convention correspondante auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule BP 7330 – 34184 Montpellier cedex.

9. Modification du tableau des effectifs

M. le vice-président informe les membres du conseil d'administration que, le comité technique réuni en date du 20 juin 2019 a émis un avis favorable quant à la suppression de 4 postes laissés vacants par les différentes évolutions de la collectivité. Il est rappelé qu'il s'agit de suppressions d'emplois vacants et en aucun cas de suppressions de postes sur lesquels seraient affectés des agents :

Filière technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Filière sociale :

- 1 poste d'agent social TNC 55h/mois
- 1 poste d'agent social TNC 73h/mois
- 1 poste de puéricultrice classe supérieure

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver ces suppressions d'emplois au tableau des effectifs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les suppressions d'emplois au tableau des effectifs.

10. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (1)

Il est rappelé que le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS est autorisé à fonctionner à hauteur de 78 500 heures. Au regard des nouveaux plans d'aide à servir, la collectivité est dans l'obligation impérieuse de maintenir un service public de qualité.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée du contrat est limitée à douze mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de dix-huit mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 1 emploi d'agent social à 120 heures par mois.

La rémunération de cet emploi de catégorie C est fixée en référence au 9ème échelon du grade précité, les crédits nécessaires étant inscrits au budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la création de cet emploi non permanent et d'autoriser monsieur le président à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et autorise monsieur le président ou son délégué à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

11. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (2)

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que l'organisation des établissements d'accueil de jeunes enfants nécessite le recrutement de personnel qualifié afin de maintenir la qualité de la prise en charge des enfants et de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La durée du contrat est limitée à douze mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de dix-huit mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 1 emploi :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

La rémunération de cet emploi de catégorie C est fixée au 1er échelon du grade cité en référence, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver la création d'un emploi non permanent et d'autoriser monsieur le président à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et autorise monsieur le président ou son délégué à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

12. Approbation du règlement de fonctionnement des deux établissements multi-accueil collectif et familial

Les membres du conseil d'administration sont informés que, dans le cadre de la répartition du personnel du service d'accueil régulier familial au sein des deux structures multi-accueil collectif, il est nécessaire d'adapter le règlement de fonctionnement des deux établissements multi-accueil collectif et familial afin de prendre en compte ces changements.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver le règlement de fonctionnement de l'établissement « Félicie-Ametller » et le règlement de fonctionnement de l'établissement « Roger-Michel » joints en annexe et d'autoriser leur transmission à la direction de la protection maternelle et infantile ainsi qu'à la caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour approbation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour chacun des deux établissements « Félicie-Ametller » et « Roger-Michel » et autorise leur transmission à la direction de la protection maternelle et infantile ainsi qu'à la caisse d'allocations familiales de l'Hérault pour approbation.

13. Renouveau de la convention santé relative au co-financement d'une mission de référent unique entre le CCAS de Frontignan et le conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que dans le cadre d'une contractualisation avec le conseil départemental de l'Hérault, le CCAS de Frontignan a mis en place une action d'accompagnement individuel par un infirmier pour les personnes suivies dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Visant à faciliter l'accès aux soins afin de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé, l'accompagnement soutenu d'un professionnel de santé permet la prise en compte de la dimension santé dans le processus de contractualisation.

Ce poste infirmier au sein du CCAS de Frontignan correspond à l'objectif institutionnel qui vise à parfaire notre mission d'accompagnement global des bénéficiaires du RSA, en affinant les moyens opérationnels à partir des problématiques repérées.

Cette personne a pour mission l'accompagnement «santé» des publics bénéficiaires du RSA suivis par les CCAS de Frontignan, Vic-la-Gardiole, Gigean, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Mireval, orientés par le Sirsa sur la base de l'évaluation des référents uniques.

Cette action a fait l'objet d'une convention de financement avec le Conseil départemental de l'Hérault qui arrive à terme le 30 novembre 2019. Il est proposé de renouveler la demande de financement pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Le montant total à investir pour cette action est de 38 353 euros, dont 33 937 euros correspondant au budget personnel du poste infirmier à 80 %. Il est proposé de demander au Conseil départemental de l'Hérault un financement pour ce poste d'un montant de 33 937 euros.

Les administrateurs sont invités à autoriser M. le président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions de partenariat, et à déposer auprès du conseil départemental de l'Hérault un dossier unique de financement concernant le renouvellement du poste infirmier en vue de l'accompagnement santé des bénéficiaires du RSA de Frontignan, Vic-la-Gardiole, Gigean, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Mireval.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions de partenariat, et déposer auprès du conseil départemental de l'Hérault un dossier unique de financement concernant le renouvellement du poste infirmier en vue de l'accompagnement santé des bénéficiaires du RSA de Frontignan, Vic-la-Gardiole, Gigean, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et Mireval.

14. Renouveau de la convention relative au co-financement d'une mission de référent unique entre le CCAS de Frontignan et le conseil départemental de l'Hérault.

Afin de faire face aux problématiques relatives à l'accompagnement des bénéficiaires rencontrés par plusieurs communes du territoire du service insertion RSA Frontignan-Mèze, le CCAS de Frontignan a mis en place pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, 2 équivalents temps plein de travailleur social mutualisé.

Ces professionnels chargés de la contractualisation et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, ont la mission de référents uniques en lien avec le service insertion RSA.

Ils sont embauchés et salariés par le CCAS de Frontignan. Leur temps de travail est réparti sur le territoire en fonction du nombre de bénéficiaires sans contrat des communes suivantes ayant souhaité être partenaires de cette action : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval.

Cette action a fait l'objet d'une convention avec le conseil départemental de l'Hérault qui arrive à terme le 30 novembre 2019.

Dans le cadre du renouvellement du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, les communes partenaires seront : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Gigean, Vic-la-Gardiole et Mireval, pour 2 équivalents temps plein de travailleur social.

Le financement de ces postes est assuré conjointement par :

- Une subvention du conseil départemental de l'Hérault pour 50% du salaire,
- Les financements des communes concernées, au prorata du nombre de contrats à réaliser sur leur territoire pour le solde.

Le coût global prévisionnel et annuel de l'action est évalué à 91 178 euros.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la demande de financement pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;
- **Approuve** le dépôt auprès du conseil départemental de l'Hérault d'un dossier unique de financement pour une subvention d'un montant de 43 000 euros représentant 50% des salaires pour 2 équivalents temps plein pour 400 contrats ;
- **Autorise** monsieur le président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires, y compris les conventions de partenariat avec les communes ayant exprimé l'intention de participer au financement de cette action.

15. Questions diverses

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h50.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Mardi 10 septembre 2019 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.

**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**

